

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 31 / 2023

AFFICHÉ EN MAIRIE LE



Aytré le 5 juin 2023

Objet : Attribution marché entretien des locaux communaux et CCAS

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il était nécessaire de passer un marché pour l'entretien des locaux municipaux et CCAS en procédure d'appel d'offres formalisée alloti :

- Lot n°1 : mairie et annexe,
- Lot n°2 : centre technique municipal,
- Lot n°3 : équipements sportifs,
- Lot n°4 : équipements culturels,
- Lot n°5 : Locaux CCAS,
- Lot n°6 : sanitaires publics,
- Lot n°7 : salles polyvalentes,
- Lot n°8 : vitreries.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2023 portant sur l'attribution du marché d'entretien des locaux communaux et CCAS du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2027,

Les crédits étant inscrits au budget 2023 de la commune,

DÉCIDE :**Article 1 :**

DE RETENIR et D'ATTRIBUER les offres des opérateurs économiques pour les lots suivants :

- **Lot n°1 mairie et annexe** : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 31 080.96€ toutes taxes comprises (25 900.80€ Hors Taxes),
- **Lot n°2 centre technique municipal** : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 14 214.72 € toutes taxes comprises (11 845.60€ Hors Taxes),

AR Prefecture

017-211700281-20230605-31_2023-AR
Reçu le 08/06/2023

- **Lot n°3 équipements sportifs** : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 52 280.64€ toutes taxes comprises (43 567.20€ Hors Taxes),
- **Lot n°4 équipements culturels** : à l'association d'insertion L'Escale, pour un montant annuel de 33 164.25€ toutes taxes comprises (27 636.88€ Hors Taxes),
- **Lot n°5 Locaux CCAS** : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 9 227.52€ toutes taxes comprises (7 689.60€ Hors Taxes),
- **Lot n°6 sanitaires publics** : à l'association d'insertion L'Escale, pour un montant annuel de 19 751.24€ toutes taxes comprises (14 959.37€ Hors Taxes),
- **Lot n°7 salles polyvalentes** : à l'association d'insertion L'Escale, pour un montant annuel de 17 914.08€ toutes taxes comprises (14 928.40€ Hors Taxes),
- **Lot n°8 vitreries** : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 5 9436.00€ toutes taxes comprises (4 530.00€ Hors Taxes).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré



La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.